

Luminus Benefit Pro Electricité

(janvier-mars 2021)

Conditions particulières : (EBP2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **1 an**

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	La domiciliation et la facture digitale simplifient énormément la gestion de votre entreprise.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.

SERVICES INCLUS :

My Luminus

Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

1.500 kWh

Gratuits sur votre décompte attribué après 11 mois. (*)

Plus d'infos sur luminus.be

MON énergie

Comparez malin et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	-	63,98%	36,02%	-
FL	-	57,76%	42,24%	-
WAL	-	67,24%	32,76%	-
L'énergie fournie par Luminus	44,69%	35,39%	19,92%	-
L'énergie fournie par Luminus	35,82%	37,07%	27,11%	-
L'énergie fournie par Luminus	30,90%	46,47%	22,63%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondras.be.

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire	Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit
Énergie (c€/kWh)	5,67	6,34	4,45
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ²	5,70	6,38	4,48
Redevance fixe (€/an) ¹	47,50	47,50	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ³	1,08	2,07	2,82
Coûts cogénération (c€/kWh) ³	-	0,32	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".

² Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des quatre prochains trimestres.

³ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1.500 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) sur votre décompte pour la conclusion d'un contrat Luminus Benefit Pro Electricité en janvier 2021. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques et est attribué après 11 mois.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tariff gestion de données (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
BXL	SIBELGA	7,02	7,02	5,12	5,12	2,03	10,23	0,3508	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	12,39	12,39	9,63	5,99	2,04	11,27	0,3508	92,91
	Fluvius (Imewo)	9,67	9,67	7,36	4,84	1,96	11,27	0,3508	74,75
	Fluvius (Intergem)	9,13	9,13	7,07	4,53	1,92	11,27	0,3508	71,28
	Fluvius (Iveg)	8,25	8,25	6,34	4,11	1,91	11,27	0,3508	65,52
	Fluvius (Iveka)	10,91	10,91	8,68	5,14	1,74	11,27	0,3508	81,81
	Fluvius (Iverlek)	9,91	9,91	7,59	4,93	1,89	11,27	0,3508	75,90
	Fluvius (Pbe)	8,69	8,69	6,60	4,77	2,00	11,27	0,3508	68,77
	Fluvius (Sibelgas)	10,21	10,21	7,88	5,13	2,05	11,27	0,3508	78,99
	Fluvius Antwerpen	8,25	8,25	6,34	4,11	1,89	11,27	0,3508	65,52
	Fluvius Limburg	7,47	7,47	5,98	3,75	1,73	11,27	0,3508	59,71
	Fluvius West	7,95	7,95	6,13	4,00	1,79	11,27	0,3508	62,84
WAL	AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	3,44	21,84	0,3508	55,27
	AIESH	9,61	9,90	6,39	5,47	3,44	14,94	0,3508	70,49
	ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	3,44	13,18	0,3508	64,97
	ORES (EST)	10,62	11,34	6,42	5,16	3,44	13,18	0,3508	81,51
	ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	3,44	13,18	0,3508	70,90
	ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	3,44	13,18	0,3508	74,00
	ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	3,44	13,18	0,3508	65,13
	ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	3,44	13,18	0,3508	72,24
	ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	3,44	13,18	0,3508	81,68
	TECTEO RESA	7,57	8,52	4,36	3,70	3,44	22,41	0,3508	62,84
	WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	3,44	17,48	0,3508	73,93

(*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 %.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 66 kVA
BXL	SIBELGA	27,02	54,06

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	Fonds OSP Régionale Région de	€/an
Cotisation Fonds énergie (€/mois)				<= 1,44 kVA	0,00
Basse tension non résidentiel	-	8,1500	-	> 1,44 kVA et <= 6 kVA	10,08
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	16,20
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926	> 9,6 kVA et <= 13 kVA	20,28
Redevance de raccordement (*) (c€/kWh)	-	-	0,0750	> 13 kVA et <= 18 kVA	30,36
				> 18 kVA et <= 36 kVA	40,44
				> 36 kVA et <= 56 kVA	81,00
				> 56 kVA et <= 100 kVA	131,64
				> 100 kVA	31,64

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index : (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) = 44,92 €/MWh
EMarketCWE = (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3)
Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :
 Jour (compteur de jour) = 0,1099 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,7300
 Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1273 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,6200
 et nuit = 0,0873 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,5300
 Exclusif nuit = 0,0873 x (1/3 Index 12-12-12 + 1/3 Index 12-0-12 + 1/3 Index 3-0-3) + 0,5300
 Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture.

Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Benefit Pro Electricité est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Benefit Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte par domiciliation. Vous recevez vos factures uniquement par email. Toutes vos factures sont disponibles en ligne, via la zone self-service sur www.luminus.be.

